



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ALBI, le **10 JUIN 2022**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : AZEMA Christian
Tél. : 05 63 71 53 06
Mèl. : christian.azema@tarn.gouv.fr

**Monsieur Michel RAMOND
La Mouretié
81440 LAUTREC**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Curage d'un cours d'eau sur la commune de LAUTREC - Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **81-2022-00163**

Pj : certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Curage d'un cours d'eau
sur la commune de LAUTREC**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07 juin 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

La présente autorisation ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les travaux situés sur un cours d'eau de deuxième catégorie ne sont pas autorisés du 1^{er} avril au 30 juin, période de reproduction des poissons blancs.

En outre, il conviendra de respecter les prescriptions suivantes lors de cette opération :

- Les travaux doivent être réalisés en condition d'assec. A aucun moment, le débit du cours d'eau ne doit être interrompu. Si un écoulement est toujours présent au moment d'effectuer les travaux, un batardeau composé de matériaux inertes (style big bag de sable) sera placé en amont de l'opération pour dériver l'écoulement gravitairement ou par pompage via une canalisation souple ;
- Les travaux de curage doivent permettre de retrouver le lit du cours d'eau dans son profil d'équilibre tel qu'il est en amont et en aval de l'opération en consistant uniquement au retrait des terres et limons excédentaires. L'utilisation d'un godet trapézoïdal est proscrit.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Copies du dossier, du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de LAUTREC pour affichage et pour mise à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois pour information. Par ailleurs, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

Je vous joins également les **certificats de commencement et d'achèvement des travaux** à nous transmettre, (par courrier ou par courriel), respectivement avant et après travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du service eau,
risques, environnement, sécurité,



LAURE HEIM

Copie :

- sous-préfecture de Castres (par message électronique)
- office français de la biodiversité (par message électronique)
- CLE du SAGE (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.